

MAIRIE D'ARDILLIERES
Rue du Marais
17290 ARDILLIERES

Tél : 05.46.55.33.80
Fax : 05.46.55.10.44
Email : mairie@ardillieres.fr

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune d'ARDILLIERES

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2213-6 ;
Vu le Code de la route, et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-2 à R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à R 411-28 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande de l'Association « Triathlon Châtelailon-Plage » en date du 08/04/2024,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation sur la D208 entre les Pierrières et le bourg et la D111 entre le bourg et Ciré d'Aunis (rue des aubépines- Route de Landrais- Grande rue), 17290 ARDILLIERES pour laisser le passage aux épreuves du triathlon de Châtelailon-Plage le dimanche 26 mai 2024 de 9h à 12h

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au niveau de la D208 entre les Pierrières et le bourg et la D111 entre le bourg et Ciré d'Aunis (rue des aubépines- Route de Landrais- Grande rue), 17290 ARDILLIERES la circulation et le stationnement seront interdits, le dimanche 26 mai 2024 de 9h à 12h

ARTICLE 2 : Pendant cette période, la signalisation sera mise en place par chargée de la manifestation sportive.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur sur chaque barrière.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire,
Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Aigrefeuille,
Monsieur le Président de l'Association « Triathlon Châtelailon-Plage »

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché à chaque extrémité du chantier.

Fait à Ardillieres le 30 avril 2024,



Olivier DENECHAUD